## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme étant irrecevable.
- 2) ON supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.
- (1) JO C 191 du 10.5.2022.

### Ordonnance du Tribunal du 26 septembre 2022 — OO/BEI

(Affaire T-134/22) (1)

(«Fonction publique – Personnel de la BEI – Rémunération – Indemnité d'expatriation réduite de moitié – Bulletin de rémunération – Délai de recours – Irrecevabilité»)

(2022/C 463/76)

Langue de procédure: le français

#### **Parties**

Partie requérante: OO (représentant: M. Velardo, avocate)

Partie défenderesse: Banque européenne d'investissement (représentants: G. Faedo et J. Pawlowicz, agents, assistés de B. Wägenbaur, avocat)

#### **Objet**

Par son recours fondé sur l'article 270 TFUE et sur l'article 50 bis du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, la requérante demande l'annulation de la note de la Banque européenne d'investissement (BEI) du 27 février 2012, dans la mesure où cette note lui attribue une indemnité d'expatriation réduite de moitié.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) OO est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 191 du 10.5.2022.

Ordonnance du Tribunal du 12 octobre 2022 — Saure/Commission

(Affaire T-165/22) (1)

(«Recours en annulation - Accès aux documents - Refus d'accès - Litispendance - Irrecevabilité»)

(2022/C 463/77)

Langue de procédure: l'allemand

# Parties

Partie requérante: Hans-Wilhelm Saure (Berlin, Allemagne) (représentant: C. Partsch, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: G. Gattinara, K. Herrmann et A. Spina, agents)

## **Objet**

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, le requérant demande l'annulation de la décision C(2022) 870 final de la Commission, du 7 février 2022, portant refus d'accès à certains documents.